

Comme le téléphone portable, fumer en conduisant augmente le risque d'accident.

Les effets sur la conduite



Perturbation de la vue par l'irritation de l'œil causée par la fumée.

Diminution de l'attention lors :

- De la prise de la cigarette dans le paquet et l'allumage
- De l'évacuation de la cendre
- Des gestes de panique lors de la chute de la cendre entre les jambes, sur le siège
- Du jet du mégot par la fenêtre et la vérification du non retour dans l'habitacle.

Ce que je dois savoir

- Odeur de tabac dans le véhicule
- Désagrément pour les passagers et risques de nausées
- Tabagisme passif des autres usagers du véhicule.

L'article R. 412-6 du code de la route précise que :

« Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent »

Conseils et prévention

L'employeur peut proscrire de fumer dans un véhicule professionnel utilisé par d'autres salariés en égard à son obligation de sécurité de résultat quand à la protection de ses salariés face au tabagisme passif. (cass. Soc., n°03-44.412 du 26 juin 2005)

Quand :

- Plusieurs personnes voyagent dans le véhicule
- Des conducteurs différents utilisent le même véhicule.

Acheter des véhicules sans allume cigare ni cendrier.

Sanctions

R412-6 code la route et 131-13 code pénal
Conduire en fumant peut être verbalisé
-> amende forfaitaire de 22 à 75 euros



Pas de tabac au volant !

